



Certificat médical abusif

Par bretecher

Bonjour,

Ma mère a 80 ans et vit à La Réunion, loin de sa famille.

Elle s'est mariée en secret il y a 7 ans à un homme qui a vingt ans de moins qu'elle et qui vit à ses crochets.

Elle a vendu son patrimoine en France pour construire une maison à la réunion.

Nous savons, ma soeur et moi qu'elle a fait un contrat de mariage.

Depuis novembre 2020, ma mère est tombée malade et on lui a diagnostiqué un cancer du cerveau et du poumon.

En décembre, grâce à un certificat médical du pneumologue attestant qu'elle était saine de corps et d'esprit, elle a signé chez le notaire un droit d'usufruit au bénéfice de son mari.

Sachant qu'elle a un cancer du cerveau avec toutes les conséquences que ça implique, j'aimerais savoir si je peux contester le certificat médical ainsi que le droit d'usufruit accordé à son mari.

Merci pour vos réponses

Par ESP

Bonjour

Une maladie n'empêche pas de désigner un usufruitier ou de léguer un droit d'usage.

Cela est même fréquent chez des gens qui se savent condamnés.

Rien ne prouve donc que le pneumologue ait fait un faux car on peut être malade mais avoir toute sa tête.

Il en va autrement si il y a abus de confiance ou de faiblesse sur une personne devenue vulnérable ou qui n'a plus toutes ses facultés.